

CONSIGNE

Date : Le 15 décembre 2016
De : Louise Vanasse, CPA, CA, Contrôleur
À : Unités qui rendent des services externes
OBJET : PRÉCISIONS POUR LES CLIENTS QUI PAIENT PAR TRANSFERT BANCAIRE

Lorsqu'un organisme subventionnaire ou l'utilisateur d'un service offre de payer par TRANSFERT BANCAIRE, celui-ci doit toujours ajouter 25 \$ CAD au versement afin de couvrir les frais bancaires. Autrement, le montant de revenu comptabilisé au projet de l'unité risque d'être réduit de 25\$.

Nous demandons de suivre les consignes ci-dessous afin d'assurer un traitement des revenus ou des apports au projet concerné :

1. Demander au client/payeur (*initiateur du transfert*) de vous aviser lorsqu'il procède au transfert bancaire (date et montant).
2. Exiger de l'organisme ou de l'utilisateur payeur d'indiquer au formulaire de transfert les informations ci-dessous; les formulaires de transfert bancaire prévoient habituellement 2 lignes pour documenter les motifs du transfert :
 - # du Projet (UdeM),
 - # ou nom de l'Unité (UdeM),
 - Numéro de la facture émise par l'unité.
3. Communiquer promptement par courriel à la Caisse centrale caissecentrale@fin.umontreal.ca les informations suivantes :
 - Le combo Projet (UdeM) / Compte GL à créditer
 - Le nom de l'organisme ou de l'utilisateur payeur
 - Le montant attendu en précisant la devise
 - Le numéro de notre compte bancaire (*voir attestation bancaire*) communiqué au payeur
 - Une copie de la facture
 - Le nom de la personne contact dans l'unité.

Un mois après réception des fonds, tout virement de moins de 5 000\$ pour lequel nous ne retrouvons pas explicitement sur l'avis de la banque les informations nécessaires au traitement au projet concerné et/ou pour lequel nous n'avons pas reçu de communication de l'unité par courriel, fera l'objet d'un enregistrement comptable à un compte central de l'Université.

Nous n'effectuons pas de démarches auprès des initiateurs des transferts bancaires pour retracer l'unité bénéficiaire des fonds virés pour les montants inférieurs à 5 000\$.

L'unité toujours en attente de transferts doit donc d'abord entreprendre les démarches auprès de l'organisme pour obtenir la preuve du paiement et ensuite auprès de la Direction des finances pour récupérer ses fonds.

Cc : Diane Pelletier